

*Question présentée par le député :*

*M. Boris Calame*

*Date de dépôt : 29 octobre 2020*

## **Question écrite**

**Quelles sont les conditions exigées afin d'accorder l'occupation du domaine public, lors de chantiers, à l'exemple de la rampe du Grand-Lancy (chantier de l'Adret) ?**

Nous avons à Genève [toujours] un certain nombre de chantiers [nécessaires] qui occupent [largement et longuement] le domaine public.

Ici, comme illustration, le chantier sur la partie descendante de la route (/rampe) du Grand-Lancy, au droit de la réalisation des logements intergénérationnels de l'Adret<sup>1</sup>, où depuis des années tant la piste cyclable que le trottoir sont obstrués par des aménagements dudit chantier.

Autant il est compréhensible que l'usage accru du domaine public soit, parfois, nécessaire à la réalisation d'une construction, autant il est surprenant de voir comment, parfois, la durée de l'empiètement déborde en surface et/ou en temps l'indispensable occupation du domaine public concerné et, de fait, impact de façon démesurée les autres usagers et usagères d'un secteur donné.

Dans le cas dudit chantier, il est loisible de constater sur place que cela fait des mois que les constructions sont finies et que la rampe d'accès au parking souterrain est en place (à noter que l'aménagement des bâtiments par leurs habitants et habitantes est en cours) avec le maintien « sans fin » de l'emprise sur le domaine public et un impact considérable sur la circulation des piétons et des cycles.

Ces emprises « temporaires » sur le domaine public engendrent des gênes réelles, voire une véritable insécurité, pour les usagères et usagers à qui ces espaces sont [normalement] dévolus.

---

<sup>1</sup> <http://www.adretlancy.ch/>

Du moment où, dans le cas de l'Adret, il est visiblement très peu urgent, pour le maître d'ouvrage, de finaliser ces aménagements, plusieurs questions se posent pour lesquels je remercie par avance le Conseil d'Etat et ses services pour leurs prochaines réponses détaillées.

- 1) En général, quels sont les critères qui sont pris en considération pour octroyer un usage accru du domaine public dans le cas d'un chantier et qu'en est-il en particulier pour ce site ?*
- 2) En général, quelles sont les conditions exigées en contrepartie de l'octroi d'une autorisation d'usage accru du domaine public (délais, planification, location, tarification, mesure d'accompagnement, sécurité,...) et qu'en est-il en particulier pour ce site ?*
- 3) En général, quelles sont les communications officielles en lien avec l'octroi d'une autorisation d'usage accru du domaine public, dans le cas d'un chantier, et qu'en est-il en particulier pour ce site ?*
- 4) En général, quelles sont les obligations temporelles qui doivent être respectées, voir les pénalités qui sont appliquées en cas de non-respect des dates convenues et qu'en est-il en particulier pour ce site ?*
- 5) En général, quels sont les contrôles effectués par l'autorité, voir les mesures de contrainte qui s'appliquent en cas de non-respect des conditions qui forment l'utilisation accrue du domaine public et qu'en est-il en particulier pour ce site ?*
- 6) Pour le cas particulier de ce chantier à l'Adret, avec son emprise totale sur la piste cyclable et le trottoir descendant, est-il possible de savoir quand le site sera enfin restitué à ses usagères et usagers légitimes ?*